

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après
avoir été transmis au
représentant de l'état le :

04 AVR. 2025

Publié le :

04 AVR. 2025

Notifié le :



Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20250318-ARRT25051-AR
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT L'INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE

A 15, 20 ET A 30 KM/H EN AGGLOMERATION

La Maire de la Commune de Fosses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L325-1 à L325-3 et L2212-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route R110-2, R325-12, R411-1 à R411-9, R417-10, et L411-1 ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu le décret n90-1060 du 29 novembre 1990 et le décret 2008-754 du 30 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers sur la voie publique ;

Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse à 15, 20 et 30 km/h permettra d'améliorer et de renforcer la sécurité des usagers sur l'ensemble de la commune de Fosses ;

Considérant qu'en conséquence une refonte des arrêtés réglementant la vitesse de circulation sur le territoire communal doit être faite ;

Arrêté N°25/051

Article 1 : L'arrêté n° 24/143 en date du 16 décembre 2024 est modifié à la suite de l'implantation d'un ralentisseur rue Louise Michel, modifiant la vitesse :

Article 2 : La vitesse est limitée à **30 km/h** dans les rues et les squares suivants :

Secteur Village :

- Grande rue à l'angle du Chemin d'Hérivaux jusqu'à l'angle de l'Allée des Potiers ;
- Rues des Dames, l'Ysieux, Allée du Bois Forest ;
- Rue de la Source et l'Allée de la Source ;
- Chemin des Noyers, Allées Cottage du Bas et du Haut, Arsène Bazin ;
- Rues de la Mairie, du Château, du Donjon, Clos.

Secteur des Provinces et Thuillerie

- Rues Val de Loire, Bougonne, Picardie, Savoie, d'Auvergne, Provence ;
- Squares de Guyenne, Ile de France, Normandie ;
- Squares du Maine, Bretagne, Touraine ;
- Squares de Roussillon, Béarn ;
- Squares d'Alsace, Flandres, Lauragais ;
- Avenue de l'Épine ;
- Place de la Thuillerie ;
- Rues du Petit Noyer, Merisier Fournier, de la Vigne Prieur.

Secteur Sud Haute Grève et Camille Laverdure

- Avenues Mozart, Allées Berlioz, Beethoven ;
- Avenue Liszt, Allée Schubert ;
- Avenue Debussy, Allées Ravel, Chopin ; rues du Plateau, des Montils ;
- Rue de Lulli ;
- Rues d'Europe, de Russie, de Pologne ;
- Rues d'Angleterre, Italie, Espagne, Portugal ;
- Rues de Luzarches, Survilliers, Béranger ;
- Rues des Bosquets, Tulipes, Belvédère ;
- Rues Nouvelle et à l'angle de l'avenue Camille Laverdure, Buisson Louis, Senlis, Chantilly ;
- Avenue Camille Laverdure, rue Maréchal Foch ;
- Rues des Beaux Jardins, Belle Vue, Beau séjour, Beau Point, Bel Air, Panorama ;
- Rues de la Colline, Muguet, Gabriel Fauré ;
- Rues mon Repos, du Plateau, la forêt, Vallées, Mûres, Buisson, Bouleaux ;
- Maryse Bastié, Maryse Hilsz, Hélène Boucher, Adrienne Bolland ;
- Rue des Violettes.

Secteur des Ecrivains, Trois Collines, peintres

- Rues Victor Hugo, La Fontaine, Alexandre Dumas, Honoré de Balzac, Flaubert, Emile Zola ;
- Rues Jean Racine, Corneille, Pierre Loti, Rabelais, Malherbe ;
- Avenue du Large ;
- Squares Jean Bart, Surcouf, Marco Polo ;
- Squares Robinson Crusoe, Hunier, Nemo, Argonautes ;
- Rue Fleur de Mai, Squares du Kon Tiki, Bounty, Galion ;
- Allées Léonard de Vinci, Rubens, Michel Ange, Raphael ;
- Allées de la Tour, Corot, Degas, Allée Fragonard, Avenue Ingres ;
- Allée Sirocco ;
- Squares d'Ulysse, Moby Dick, Simbad Le Marin.

Secteur Gare et France Foncière

- Rue Fernand Picquette ;
- Rues Roger Salengro, Jean Jaurès, César Franck, Paul Vaillant Couturier ;
- Rues Pierre Sépard, Guy Mocquet, Pierre Brossolette, Gabriel Péri ;
- Place de la Liberté ;
- Places Jean Moulin, Seguin, Denis Papin, Stephenson, Salomon de Caus ;
- Rue Cugnot, Jouffroy d'Abbans, Pierre Longue.

Axes structurants

- Avenue de Beaumont : de l'angle de l'embranchement des avenues de Beaumont et du Mesnil jusqu'à l'angle des rues Fernand Picquette et Survilliers ;
- Avenue de la Haute Grève : de l'angle des avenues de la Haute Grève et Mozart jusqu'à l'angle des avenues de la Haute Grève et du Mesnil ;

Article 3 : Sur les voies limitées à 50 km/h, la vitesse est localement limitée à 30 km/h à hauteur des ralentisseurs aménagés au droit des adresse suivantes :

- Avenue Henri Barbusse :
- N°2, n°58, n°124, n°142, n°164, n°200.
- Grande Rue :
- Entre les n°82 à 84.
- Rue de la Ferme Saint Ladre :
- N°1, n°13.

Article 4 : La vitesse est limitée à **20 km/h** dans les rues suivantes :

- Chemin d'Hérivaux ;
- Allée des Potiers ;
- Rue de la Haie Maréchal.

Article 5 : La vitesse est limitée à **15 km/h**, dans les rues suivantes :

- Rue du Grand Tremblay ;
- Rue Rosa Park ;
- Rue Lucie Aubrac ;
- Rue Louise Michel.

Article 6 : Tout conducteur d'un véhicule ou engin circulant dans les conditions prévues à l'article R.412.7 du Code de la Route, sur le Chemin des Près, doit y rouler qu'à l'allure du Pas. Toutes précautions doivent être prises pour ne pas constituer un danger pour les piétons, et de protéger l'environnement ;

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques de la ville ;

Article 8 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur ;

Article 9 : Les arrêtés antérieurs réglementant les limitations de vitesse sont abrogés et remplacés par le présent arrêté ;

Article 10 : La gendarmerie, la Police Municipale sont chargées pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté peut, sauf dispositions dérogatoires particulières, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification, pour les personnes intéressées ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir ;

Article 12: Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ;
- Monsieur le lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Survilliers ;
- Madame le Brigadier-Cheffe de la Police Municipale de Fosses ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Archives.

Fait à Fosses, le 18 mars 2025

La Maire,

Jacqueline HAESINGER

